Image not found or type unknown

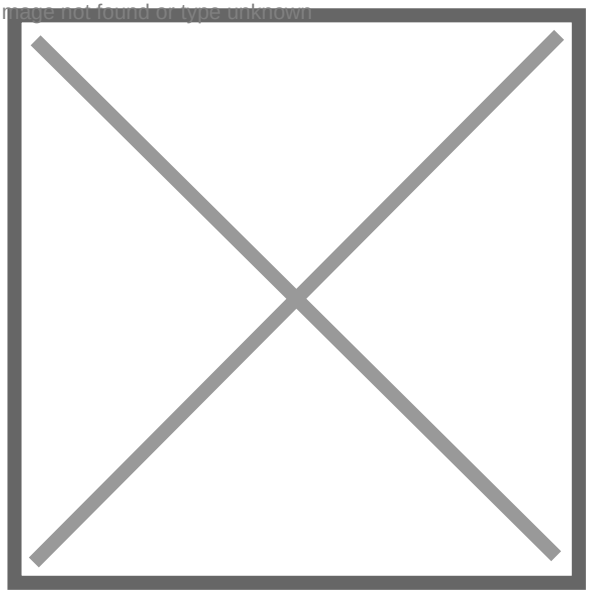

# Pôle emploi et le reliquat

Par **kikiquineritplus**, le **03/12/2018** à **10:55**

Bonjour,

J'ai eu une ARE de juillet 2014 au 11 août 2016. Fin de droits annoncée pour août 2016.
Le 1er septembre 2016, j'ai commencé un CUI pour 2 x 12 mois.
J'ai été désinscrite en septembre 2016 puis reinscrite en octobre 2016 sur une autre catégorie. Puis désinscrite en sept. 2017.

1er septembre 2018, ma conseillère ma reinscrite au chômage, le PPAE avec à nouveau une ARE (allocation reprise à l'emploi). Après délai de carence, il s'avère que j'ai une indemnité sans calculs.

J'ai fourni la feuille Unedic (anciennement appelée feuille assedic) à pôle emploi de mon job en CUI avec comme salaire brut mensuel sur les 12 derniers mois de 882 euros.

Je devrai toucher plus près de 500 euros net/mois en ARE que 265 euros. J'ai remué ciel et terre. J'ai eu une réponse du médiateur qui m'a dit qu'ils n'ont fait aucun calculs ( !!!) mais ont repris un reliquat de mon ancien ARE.
Il était terminé en août 2016 ! Comment peut-il y avoir un reliquat ??
Jamais eu de réponses de pôle emploi, ni conseillère, ni médiateur (qui a grisé son onglet sur le site), ni du directeur de pôle emploi.

De plus, j'ai du rembourser un trop-perçu de cette ARE 2014/2016.

Pôle emploi gratte, gratte pour récupérer des sous mais trouver une allocation sur des anciens droits finis, je trouve ça fortiche.

Merci pour votre réponse et/ou avis.

Par **morobar**, le **03/12/2018** à **17:54**

Bonjour,
Catégorie PPAE signifie que pour percevoir l'ARE vous devez prouver rechercher activement un emploi, ce dont vous étiez dispensée en contrat de professionnalisation.
Il n'y a pas de rétablissement de l'ancienne allocation, mais rechargement des droits, ce qui vous permettra une durée d'indemnisation plus longue.
Vous pouvez retracer vous-même le calcul de l'ARE en prenant la fiche de calcul sur le site de l'UNEDIC.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés